

## Séance du 1<sup>er</sup> avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 mars 2019

**PRESENTS** : Mme CANOT Sandrine, M. DUMONT Joël, M. JACQUET Franck, Mme MARTINANT Jacqueline, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, M. RAJAUD Michel, Mme TERRIER Karine, Mme VERNUSSE Isabelle

**EXCUSE** : M. THERY Etienne

**Secrétaire de séance** : M. JACQUET Franck

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 11 mars 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.*

### Objet : Vote des taux d'imposition 2019

Vu l'évolution à la hausse des bases d'imposition prévisionnelles de 2019,

Vu le produit attendu par la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Le Maire explique aux membres présents que la commission des finances propose de maintenir les taux des taxes communales, sachant qu'une augmentation des taux de 1% a été faite sur les deux dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après le vote suivant :

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
9	7	2	0

- **ACCEPTE** de maintenir les taux des 3 taxes et **VOTE** ainsi :

**Taxe d'habitation : 12,94%**

**Taxe foncière bâti : 8,23%**

**Taxe foncière non bâti : 24,57%**

### Objet : Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles de l'exercice 2019 :

*Investissement :*

---

Dépenses : 160 940,00 €

Recettes : 160 940,00 €

*Fonctionnement :*

---

Dépenses : 216 562,00 €

Recettes : 216 562,00 €

### **Objet : Etude de devis pour demande d'emprunt**

Afin de financer les travaux d'investissement 2019, le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir un emprunt de 20 000€. Des devis ont été demandés pour un emprunt sur 10 ans en annuités constantes. Il leur propose d'étudier les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire l'emprunt 2019 de 20 000€ auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 1% avec échéances constantes annuelles sur 10 ans, et frais de dossier de 30€.
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les contrats et toutes pièces s'y rapportant.

### **Objet : Etude de devis pour la rénovation du carrelage de la cantine**

Le Maire explique aux membres présents que le devis du carrelage de la cantine, accepté lors de la réunion du 4 février 2019, méritait quelques précisions notamment sur le prix et la qualité du carrelage. De nouveaux devis ont été demandés, il leur demande de les étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. CARNAT Nicolas - 03510 Molinet, pour la rénovation du carrelage de la cantine pour un montant total de 7 084,64€ HT et de 8 501,56€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n° 271 « Travaux de rénovation de la cantine » sur le budget 2019.

### **Objet : Etude de devis pour l'achat de décorations de Noël**

Le Maire explique aux membres présents que la décoration traversante qui se trouvait sur la place de l'église, achetée d'occasion il y a 5 ans, est hors d'usage. Il convient de la remplacer et de profiter des offres actuelles de déstockage. Sachant que cette dépense peut être incluse dans le programme d'investissement qui bénéficie d'une subvention de solidarité de 50%, il leur propose d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Cashlighting – 61140 La Chapelle d'Andaine, pour l'achat d'une traversée de rue « arabesque flocons » pour un montant total de 680,00€ HT et de 816,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n° 273 « Achat de matériels 2019 » sur le budget 2019.

### **Objet : Approbation du règlement du cimetière**

Vu la loi N° 82-113 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Objet : Tarif dispersion des cendres au jardin du souvenir**

Suite à l'approbation du règlement du cimetière, il convient de définir un tarif de dispersion des cendres au jardin du souvenir du cimetière de Saint-Léger-sur-Vouzance, sachant qu'un mur sera réalisé afin d'offrir aux proches la possibilité d'y installer une plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de la dispersion des cendres au jardin du souvenir du cimetière de Saint-Léger-sur-Vouzance à 50€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Objet : Transfert d'une compétence optionnelle au SDFE03**

Par délibération n°2019-07 du 10 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle modification des statuts du SDE03. Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :**

- la délégation **au maire** de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service, et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.
- l'approbation de la **gratuité du stationnement** pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Le Maire leur propose donc de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.
- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour l'exercice de ladite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.
- **DECIDE** d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

**Objet : Partage de matériels avec la commune du Pin – Annule et remplace la délibération n° 2019-25 du 11 mars 2019**

Le maire informe les membres présents que le poste à souder est hors d'usage. Il convient donc de modifier la délibération prise dernièrement, et présente le tableau établi par les deux communes :

Matériels	Fournisseur	Année achat	Prix achat total	Part achat St Léger	Valeur totale estimée au 01/01/2019	Saint Léger	Le Pin
Nettoyeur Karcher		2001			200,00		200,00
Tronçonneuse	Benigaud	23/03/2009	417,06	208,53	210,00	210,00	
Poste à souder	Agro service	30/04/2003	538,00	269,00	0,00		0,00
Taille-haies Echo	Dury	20/08/2015	549,00	274,50	450,00		450,00
Débroussaillieuse Stihl	Digoin motoc	20/08/2015	739,00	369,50	600,00	600,00	
Plaque vibrante	Bergerat	22/06/2009	1 375,41	458,47			
<b>TOTAL</b>					<b>1 460,00</b>	<b>810,00</b>	<b>650,00</b>
<b>Valeur de la demi-part</b>						<b>405,00</b>	<b>325,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition ci-dessus du matériel.
- **ACCEPTE** de verser 405,00€ à la commune du Pin et **ACCEPTE** de percevoir la somme de 325,00€ par la commune du Pin.

#### Questions diverses :

\* Travaux cantine : Les accords de subventions ne nous ont pas encore été transmis, mais nous avons l'autorisation de démarrer les travaux. Les dalles du plafond de la cage d'escalier commencent à tomber, il est donc urgent de commencer les travaux. Une réunion de chantier est prévue le jeudi 18 avril à 18h00 avec les artisans pour programmer les travaux.

\* Bureau de vote élections Européennes du dimanche 26 mai 2019 :

De 8h00 à 13h00	De 13h00 à 18h00
Michel RAJAUD	Bernard POIGNANT
Karine TERRIER	Isabelle VERNUSSE
Franck JACQUET	Jacqueline MARTINANT ou Etienne THERY
Absents : Sandrine CANOT – Joël DUMONT – Joëlle PICARD	

\* RASED : Le Maire explique aux conseillers que pour l'année scolaire 2018-2019 une délibération a été prise pour l'autoriser à régler la participation communale concernant les frais de fonctionnement du RASED uniquement si toutes les communes concernées avaient donné leur accord. Aucun retour n'a été reçu dans ce sens, c'est pourquoi aucune participation n'a été réglée. Il leur explique également qu'un courrier a été reçu de la mairie du Donjon afin de prévoir au budget 2019 la participation communale pour le fonctionnement du RASED. Des précisions sont demandées à la mairie du Donjon avant une prochaine délibération.

\* Concert à Saint-Léger-sur-Vouzance : Les tickets sont en vente pour le concert des Princes des villes, hommage à Michel Berger, qui aura lieu le vendredi 26 avril 2019 à la salle des fêtes de Saint-Léger-sur-Vouzance. 14€ l'entrée, places assises, maxi 150 places. Des places sont en vente également à la mairie.

\* CCID : La commission communale des Impôts Directs se réunira le lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la mairie.

*Fin de séance à 22h45*